



<p><b>1 - Limites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>07-02 Limite de site patrimonial remarquable</li> <li>07-03 Limite de PSMV à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable</li> <li>07-04 Limite de zones</li> <li>07-05 Limite de secteur à orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul> <p><b>2 - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>07-06 Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques</li> </ul> <p><b>3 - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>07-07 Éléments particuliers protégés au titre de leur intérêt</li> <li>07-08 Éléments extérieurs particuliers</li> <li>07-09 Mur de soutènement, rempart, mur de clôture</li> <li>07-10 Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine</li> <li>07-11 Immeuble ou partie d'immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (type A)</li> <li>07-12 Immeuble ou partie d'immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures...) (type B)</li> <li>07-13 Parc ou jardin de pleine terre</li> <li>07-14 Jardin de devant de pleine terre</li> <li>07-15 Espace libre à dominante végétale</li> <li>07-16 Jardin de devant à dominante végétale</li> <li>07-17 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble</li> <li>07-18 Arbre remarquable ou autre élément naturel</li> </ul>	<p><b>4 - Immeubles non protégés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>07-19 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé</li> <li>07-20 Immeuble non bâti ou autre espace libre relevant des dispositions générales du règlement</li> </ul> <p><b>5 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>07-21 Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées</li> <li>07-22 Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées</li> <li>07-23 Espace vert à créer ou à requalifier</li> <li>07-24 Jardin de devant à créer ou à requalifier</li> <li>07-25 Place, cour ou autre espace à dominante minérale à créer ou à requalifier</li> <li>07-26 Limite imposée d'implantation de construction</li> <li>07-27 Limite maximale d'implantation de construction</li> <li>07-28 Hauteur imposée de façade</li> <li>07-29 Hauteur maximale de façade</li> <li>07-30 Hauteur maximale de faîtage ou de construction</li> <li>07-31 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur</li> <li>07-32 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer</li> </ul>
---	--